



MACKENZIE
Placements

Politique de placement relative au charbon thermique

Dernière mise à jour : juin 2025



Table des matières

Introduction	3
Gouvernance.....	4
Exigences de la politique	5





Introduction

Contexte

À Corporation Financière Mackenzie (« Placements Mackenzie » ou « Mackenzie »), nous nous engageons à soutenir la transition vers une économie durable et à relever les risques et les occasions à long terme liés au changement climatique, conformément à notre obligation fiduciaire. Le charbon thermique est la plus importante source d'émissions de gaz à effet de serre et pose des défis environnementaux ainsi que des risques financiers importants, d'autant plus que des alternatives énergétiques plus propres et plus économiques sont de plus en plus disponibles. Conformément à l'objectif du gouvernement du Canada d'éliminer progressivement le charbon sans mesures d'atténuation d'ici 2030, la Politique de placement relative au charbon thermique de Mackenzie (la « Politique ») souligne notre engagement à faire concorder nos stratégies de placement avec cet objectif.

Objectif

La présente Politique a pour objectif de définir les exigences actuelles et futures de Mackenzie en matière de placements visant des entreprises œuvrant dans l'exploitation minière et l'extraction de charbon thermique ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique.

Portée

Fonds et mandats visés

La présente Politique s'applique à tous les fonds d'investissement et mandats gérés par Mackenzie (les « Fonds »), y compris lorsque Mackenzie a retenu les services d'un sous-conseiller tiers.

À l'exception du Fonds Global 100 Corporate Knights Mackenzie et de sa version FNB, les Fonds qui suivent un indice ne sont pas couverts par la présente Politique.

Pour les mandats institutionnels conseillés par Mackenzie (y compris les comptes à gestion distincte et les fonds d'investissement gérés par des tiers), nos clients et clientes peuvent choisir de ne pas adhérer à la Politique ou de demander des exclusions différentes.

Actifs visés

Les actifs visés par la présente Politique comprennent les titres de créance publics, les instruments dérivés sur une seule société négociés en bourse et les participations dans des sociétés cotées en bourse directement ou indirectement impliquées par le biais d'une participation dans la société lorsque la société mère détient 10 % ou plus d'une filiale impliquée.

Les actifs suivants sont exclus de la Politique :

- Les placements dans des obligations vertes ou durables qui sont affectés à la décarbonisation ou à des efforts environnementaux pertinents, quel que soit l'émetteur.
- Les actifs de capital-investissement et de crédit privé, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations souveraines et gouvernementales.
- Les instruments dérivés, autres que les instruments dérivés sur une seule société négociés en bourse.
- Les fonds sous-jacents gérés par des tiers qui suivent un indice.



Gouvernance

Rôles et responsabilités

Le Service de la conformité de Mackenzie et le Centre d'excellence du développement durable de Mackenzie (« Centre d'excellence ») sont chacun responsables de la surveillance de la présente politique, comme décrit ci-dessous. Une surveillance supplémentaire est assurée par le Comité directeur du développement durable de Mackenzie et les chefs des placements.

- **Conseil d'administration de Placements Mackenzie** : examine et approuve les politiques et est informé des activités liées aux produits de placement de Mackenzie, y compris la présente Politique.
- **Comité directeur du développement durable de Mackenzie** : surveille la politique et assure son adéquation avec notre stratégie globale en matière de développement durable et nos activités. Ce groupe interfonctionnel est formé de cadres supérieurs de différents services, tels que le Service juridique, la Conformité, le Risque, la Gestion des placements, etc.
- **Chefs des placements** : Mackenzie compte deux chefs des placements, qui supervisent la mise en œuvre de la Politique par leurs équipes de placement respectives.
- **Centre d'excellence** : Le Centre d'excellence facilite l'établissement et la mise en œuvre de la présente Politique, en exerçant une surveillance appropriée et en informant les parties prenantes internes et externes.
- **Comité de surveillance sur l'exclusion en fonction de facteurs ESG négatifs** : supervise la mise en œuvre et la gestion des listes d'exclusion en fonction de critères ESG, y compris les exclusions relatives au charbon thermique, afin de garantir la conformité des Fonds.
- **Conformité** : assure une deuxième ligne de surveillance en effectuant un contrôle avant et après les ordres de négociation.

Rapports

Le Centre d'excellence rendra régulièrement compte des progrès réalisés par Mackenzie dans la réduction de son exposition au charbon thermique et des efforts déployés pour dialoguer avec les entreprises à propos de leurs stratégies de transition.

Les exceptions à la présente Politique seront examinées au cas par cas, sous réserve de l'approbation du chef de la conformité et de la cheffe du développement durable. Toute exception doit être justifiée de manière claire et étayée par des preuves que l'entreprise prend des mesures pour réduire sa dépendance au charbon thermique. Les exceptions seront signalées au Comité directeur. Dans le cadre de l'engagement de Mackenzie envers une transition énergétique responsable, nous continuerons à soutenir les entreprises et les secteurs qui s'efforcent de relever les défis liés au passage à une énergie plus propre, notamment l'accès à l'énergie, son caractère abordable et sa sécurité.

Examen

Cette politique sera révisée au moins une fois par an et pourra être modifiée afin qu'elle se conforme aux changements réglementaires ou à l'évolution du marché, conformément à notre obligation fiduciaire.



Exigences de la politique

Jusqu'en 2030, la présente Politique prévoit une surveillance interne et un engagement auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons.

La surveillance interne comprend une analyse quantitative et qualitative visant à évaluer la crédibilité des plans de transition et des échéanciers de retrait des sociétés dans lesquelles nous investissons. Afin de garantir l'exactitude et la pertinence des données de sélection, plusieurs sources tierces et l'expertise interne seront mises à contribution pour effectuer des vérifications croisées et des corroborations.

L'engagement, tel que décrit plus en détail dans la partie suivante, prévoit une communication entre les gestionnaires de portefeuille de Mackenzie et les entreprises dans lesquelles ils investissent afin de s'assurer que celles-ci restent sur la bonne voie pour atteindre leurs objectifs de transition.

Au-delà de la surveillance interne et de l'engagement, les exigences de désinvestissement de la politique seront mises en œuvre en deux étapes :

Pays de l'OCDE¹: d'ici 2030, nous nous départirons des sociétés dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'exploitation minière et de l'extraction du charbon thermique ainsi que de la production d'électricité à partir du charbon thermique, si nous jugeons qu'elles ne disposent pas d'un plan crédible d'élimination progressive du charbon.

Pays non membres de l'OCDE : d'ici 2040, nous nous départirons des sociétés dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'exploitation minière et de l'extraction du charbon thermique ainsi que de la production d'électricité à partir du charbon thermique, si nous jugeons qu'elles ne disposent pas d'un plan crédible d'élimination progressive du charbon.

Jusqu'à ces échéances (soit 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les pays non membres de l'OCDE), les nouveaux investissements dans des entreprises qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploitation minière et de l'extraction du charbon thermique ainsi que de la production d'électricité à partir du charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible d'élimination progressive du charbon seront autorisés, sous réserve d'un suivi interne et d'un engagement.

Tous les placements liés au charbon thermique feront l'objet d'examens réguliers, au moins une fois par année.

Engagement auprès des entreprises des portefeuilles

Nous nous engageons à réduire progressivement notre exposition au charbon thermique, conformément aux échéances décrites ci-dessous. Cette approche mesurée permet un engagement actif auprès des entreprises du portefeuille, en les encourageant à prendre des mesures significatives pour réduire leur dépendance au charbon thermique et à adopter des sources alternatives à faible émission de carbone ou des solutions d'énergie renouvelable.

Les placements actuels et nouveaux qui dépassent le seuil de 10 % de revenus provenant du charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible d'élimination progressive du charbon seront inclus dans notre plan d'engagement. Nous continuerons de nous engager pour promouvoir l'adoption des objectifs d'élimination progressive.

Si nous estimons que les efforts pour élaborer et mettre en œuvre un plan crédible d'élimination progressive du charbon par nos entreprises de portefeuille sont insuffisants, nous prendrons des mesures pour intensifier nos efforts, dans le contexte du territoire de compétence ou de la réglementation locale.

Définitions

Plan crédible d'élimination progressive du charbon :

- Aucune expansion des actifs liés au charbon, y compris de nouvelles centrales électriques au charbon, l'expansion des centrales existantes, ou des placements dans les infrastructures connexes.
- Un calendrier clairement défini pour l'élimination progressive du charbon, avec :
 - Une date explicite d'élimination du charbon.
 - Un calendrier au niveau des actifs détaillant les dates de fermeture ou de conversion pour chaque actif de charbon thermique.
 - Un engagement démontré à retirer ou à moderniser les actifs, plutôt que de les céder ou de les vendre à des tiers.
- L'intégration de mesures de « transition juste »², notamment :
 - Un soutien aux travailleurs touchés par le biais de la reconversion, du redéploiement ou d'une indemnité de départ équitable.
 - Un engagement auprès des communautés touchées afin de promouvoir des résultats équitables et une résilience économique à long terme.

Produits dérivés d'une seule entreprise :

Un produit dérivé d'une seule entreprise comprend un instrument à terme ou une option cotée (c'est-à-dire non négociée hors cote) dont la valeur est dérivée du mouvement de prix d'un actif sous-jacent, tel qu'une entreprise spécifique.

¹ Il sera déterminé si une entreprise est située ou non dans un pays de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) en fonction du pays de risque tel que défini par Bloomberg.

² Une transition juste peut faire référence à une approche qui garantit que les personnes touchées (par exemple, les travailleurs, la communauté locale) sont prises en compte dans le processus de transition vers une énergie à faible intensité de carbone [Transition juste | Institut international du développement durable \(en anglais\)](#).

Le contenu de cette politique (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son exhaustivité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.